

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 30, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : MM Alexandre Berger
Nicolas Berger
Harry Bird,
Clarence Lloyd
MME Suzie Fortin

Formant quorum sont la présidence de monsieur David Auclair, maire.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente, le tout, conformément aux dispositions de la *loi du Code municipal du Québec*.

Vingt-cinq (25) personnes *sont présentes lors de la séance*.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Mot de bienvenue**
- 2 **Adoption de l'ordre du jour**
Présentation par Hydro-Québec du programme Hilo
- 3 **Période de questions sur les points à l'ordre du jour**
- 4 **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023**
- 5 **Administration et finances**
 - a) Politique Loi 25
 - b) Location de l'église
 - c) Avis de motion - règlement 2023-08 - décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 911
 - d) Dépôt du rôle de perception
 - e) Radiation des taxes 2020 et antérieures
 - f) Horaire des fêtes
 - g) Transport adapté
 - h) Avis de motion - règlement 2023-11 concernant le contrôle et la garde des animaux
 - i) Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la municipalité
 - j) Fin de contrat
 - k) Achat d'équipement d'ordinateur
- 6 **MRC MEMPHRÉMAGOG**

Dépôt des rapports de la MRC de Memphrémagog
7. **VOIRIE**
 - a) Demande SEA0 - chemins de la montagne et Rang 1
 - b) Dissolution du comité de voirie 2022-10-04-11
 - c) Constitution du comité de voirie
 - d) MTQ - Route 112 (stationnement incitatif)
8. **Urbanisme**
 - a) Rapport de l'inspectrice en bâtiment
 - b) Avis de motion – règlement 2023-09 constituant le comité consultatif en urbanisme
 - c) Infotech - transmission électronique des permis
 - d) Dépôt du rapport du CCU du 8 septembre 2023
9. **Environnement**
 - a) Rapport de l'inspecteur en environnement
 - b) Adoption du règlement 2023-06 relatif au lavage d'embarcations
 - c) Avis de motion - Règlement 2023-10 constituant un comité consultatif en environnement
 - d) Appel d'offre sur invitation vidange des fosses septiques

10. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- a) Caraballo Architecture (facture)
- b) Résolution transférant de DKTO à Carabello Architecture Inc. l'autorisation pour la municipalité de signer ledit contrat avec Carabello Architecture Inc.
- c) Embauche - Conseil Sport et Loisirs
- d) Fibre terrain de jeux
- e) Jambette
- f) Contrat Touskis'mange

11. Sécurité incendie et Sécurité civile

- a) Abolition de la résolution 2023-08-202 - entente relative à un service de premiers répondants
- b) Dépôt du rapport mensuel d'intervention des incendies de Waterloo

12. Adoption des comptes à payer

13. Affaires diverses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 Mot de bienvenue

Le maire David Auclair déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

2 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire dépose le projet d'ordre du jour. Les sujets suivants sont ajoutés et ou radiés :

2023-10-238

**Il est proposé par Susie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION PAR HYDRO-QUÉBEC DU PROGRAMME HILO

3 Période de questions sur les points à l'ordre du jour

4 Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 12 septembre dernier ;

2023-10-239

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 12 septembre dernier tel que rédigé.

ADOPTÉE

5 Administration et finances

a) Politique Loi 25

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'accès à l'information du Québec rappelle aux organismes publics l'entrée en vigueur, de certaines dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelée Loi 25.

CONSIDÉRANT QUE cette réforme modernise les règles protégeant les renseignements personnels au Québec afin qu'elles soient mieux adaptées aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique et technologique actuel ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

CONSIDÉRANT QUE cette importante réforme touche chaque entreprise, chaque organisme public et chaque citoyen. Une protection accrue des renseignements personnels et de nouveaux droits pour le citoyen, une gestion des renseignements personnels plus responsable et transparente par les organismes publics et les entreprises : voilà les principales promesses de ces changements ;

CONSIDÉRANT QUE les principales nouvelles obligations sont :

En plus de respecter les obligations actuelles en matière de protection des renseignements personnels, les **municipalités** doivent notamment :

- *Désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels et publier son titre et ses coordonnées sur le site Internet de l'entreprise ;*
- *En cas d'incident de confidentialité, tenir un registre de tous les incidents et prendre rapidement des mesures afin de diminuer le risque qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées. Une entreprise doit aussi aviser la Commission et les personnes concernées de tout incident présentant un risque sérieux de préjudice ;*
- *Divulguer préalablement à la Commission la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques ;*

Respecter le nouvel encadrement applicable à la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée dans le cadre d'une transaction commerciale ou encore à des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par la Loi 25 entrent progressivement en vigueur sur une période de trois ans, jusqu'en 2024. La prochaine date à retenir est le 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ceci implique l'adoption des politiques suivantes, à savoir ;

- a) Politique d'accès à l'information
- b) Politique d'utilisation du courrier électronique
- c) Politique de sauvegarde des données
- d) Politique de sécurité des technologies de l'information (TI)
- e) Politique de cybersécurité
- f) Politique en matière de médias sociaux
- g) Politique et procédure de gestion des crises de cybersécurité
- h) Politique sur l'utilisation de votre propre appareil au travail

2023-10-240

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil approuve ces politiques.

QUE le conseil comprenne que l'on doit aviser tous nos citoyens et tous nos fournisseurs de la nouvelle politique de confidentialité soit, politique d'accès à l'information.

ADOPTÉE

b) Location de l'église

CONSIDÉRANT QUE la fabrique a mis en vente l'église et que l'appel d'offre se termine le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons engagé un consultant par l'entreprise Conscience Régionale et que le contrat ne sera terminé qu'à la fin de l'année 2023 et que leur rapport est attendu en janvier 2024 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

CONSIDÉRANT QUE les informations financières d'investissement et que les projets potentiels n'ont pas encore été étudiés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait décidé de ne prendre aucune décision d'acquisition ou non de l'église sans sonder la population ;

CONSIDÉRANT QU'un OBNL, à objectif communautaire, vient d'être mis sur pied par des citoyens afin de faire une offre d'achat à la fabrique, conditionnel à l'appui de la municipalité afin de permettre l'accès à nos ressources partenaires tel la MRC, occasionnellement obtenir un conseil juridique, ou ressources matérielles pour des photocopies papiers et que la municipalité nomme un membre du conseil qui fera le suivi du dossier entre cette dernière et l'OBNL ;

2023-10-241

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil ne désire pas augmenter les taxes de façon démesurer. Les frais d'assurance doubleraient sans compter les autres frais inhérents attribuer à cet édifice.

QUE la municipalité informe la Fabrique de son intention de ne pas louer l'église.

QUE le conseil après étude des recommandations de notre compagnie d'assurance ainsi que les nouvelles informations provenant d'une OSBL en formation, cette dernière prendra en charge soit l'achat ou la location de l'église (paroisse Notre-Dame du Mont Carmel).

QUE le conseil est d'accord à ce que les services juridiques de la municipalité étudient la proposition de l'OSBL à la Fabrique avant le 31 octobre 2023.

QUE le conseil appui fortement la démarche de OSBL afin qu'ils puissent déposer leur offre d'achat avec conditions pour l'église et ce avant le 31 octobre.

QUE le conseil nomme monsieur le maire David Auclair à être le lien entre la municipalité et OSBL.

QUE le conseil municipal avait pris l'engagement de consulter la population avant de prendre une décision finale dans ce dossier.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

c) Avis de motion - Règlement 2023-08 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 911

Le conseiller Clarence Lloyd donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement n° 2023-08 modifiant les règlements n° 2009-15 et 2016-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911.

Ce règlement a pour but d'imposer sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe et d'inclure l'indexation annuelle qui sera publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du projet de règlement a été soumise aux élus et une dispense de lecture est demandée.

d) Dépôt du rôle de perception

La directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose le rôle de perception tel que prévu par la Loi.

e) Radiation de taxes 2020 et antérieures

CONSIDÉRANT QU' après l'analyse des comptes à recevoir on a constaté des taxes à recevoir de 2020 et antérieures et qu'il y a lieu de les radier ;

➤ Matricule numéro 9314 18 8356	30,11 \$
➤ Matricule numéro 3006 41 0400	69,21 \$
➤ Matricule numéro 9318 58 5785	253,97 \$

2023-10-242

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise la radiation de ces comptes au montant de 353,29 \$, les montants d'intérêt doivent aussi être radier pour ces comptes.

ADOPTÉE

f) Congé des fêtes de Noël

CONSIDÉRANT QUE le congé des fêtes débute le 25 décembre pour se terminer le 3 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre six jours de congé lors de cette période ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, il y a un manque d'une journée et demie pour permettre la fermeture complète entre Noël et le jour de l'An ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités environnantes ferment les bureaux municipaux pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE les employés offrent un service qui mérite un gros merci des membres du conseil ;

2023-10-243

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal du 25 décembre au 4 janvier 2024.

QUE le conseil remercie tous les employés de leur loyauté et service apporté au courant de toute l'année et désire leur offrir une journée et demie de congé rémunéré pour combler le manque à gagner.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

g) TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2023 la municipalité a reçu une lettre nous informant qu'il a modifier à la hausse les contributions financières des municipalités pour le budget 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par les années antérieures les contributions financières (quote-part) des municipalités oscillaient entre 0 et 15 %.

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023 le MTQ exige que l'organisation respecte le Programme de Subvention en Transport Adapté (PSTA) en ce qui concerne la participation financière des municipalités pour un minimum de 20 % des dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE si ce minimum de 20% n'est pas respecté le montant de la subvention du Ministère sera diminué du montant manquant pour combler le 20% ;

CONSIDÉRANT QUE dans les modalités du PSTA il est précisé ceci :

« Les municipalités s'engagent à contribuer au financement des services de transport adapté de façon à couvrir minimalement 20 % du budget de fonctionnement annuel »

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité, la quote-part initiale pour l'année 2023 était de 2 875 \$ et qu'à cette somme on ajoute un montant supplémentaire de 1 100 \$ pour un total de 3 975 \$;

2023-10-244

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise le paiement additionnel de 1 100 \$ à Transport adapté pour nous Inc. Ceci représente une augmentation de 38,3%.

ADOPTÉE

h) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-11

Le conseiller Clarence Lloyd donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement n° 2023-11 abrogeant et remplaçant le règlement 2020-05 intitulé Règlement 2023-11 concernant le contrôle et la garde des animaux.

Ce règlement a pour but de remplacer la SPA de L'Estrie par la SPA des Cantons.

Une copie du projet de règlement a été soumise aux élus et une dispense de lecture est demandée.

i) ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confie à la SPA Société protectrice des animaux des Cantons l'application de son règlement concernant le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer la SPA basé sur la grille tarifaire des municipalités sur appel ;

CONSIDÉRANT QUE les frais administratifs annuelle sont de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SPA offre une solution électronique pour la vente de permis et médailles ainsi que les rapports à tenir à jour pour le gouvernement, le tarif est de 3,000 \$, taxes en sus ;

2023-10-245

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Clarence Lloyd**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à signer ladite entente et autorise le paiement de 3,000 \$ taxes en sus pour le registre.

ADOPTÉE

j) FIN DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Marie-Claude Savaria agissait à titre de directrice-générale et greffière trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions, la municipalité et Marie-Claude Savaria ont convenu des modalités de fin de contrat de cette dernière lequel se terminera en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modalités de terminaison d'emploi sont contenue dans une transaction et quittance à être signée par les parties au plus tard le 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour produire tous ses effets, ladite transaction et quittance doit être entérinée par le conseil municipal ;

2023-10-246

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Nicolas Berger appuyé par Harry Bird et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil confirme la fin d'emploi de Marie-Claude Savaria en date du 10 octobre 2023 ;

QUE le conseil entérine la transaction de quittance ;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Marie-Claude Savaria conformément aux modalités et conditions négociées sous réserve de la signature de ladite transaction et quittance par cette dernière ;

QUE le conseil autorise le maire David Auclair à signer la transaction et quittance ainsi que tous les documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue et d'y donner plein effet.

ADOPTÉE

k) ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à niveau son système informatique autant au niveau réseau que l'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la compagnie ASR Informatique une soumission pour l'équipement qui suit ;

Facture 2454 Serveur Dell	7,799,95 \$
Facture 2640 Router-Firewall	1,389,65 \$
Facture 2641 Antivirus	479,55 \$
Facture 2642 Téléphonie IP	809,35 \$
Facture 2647 2 portables Dell	3,133,80 \$
Facture 2648 4 tours Dell	3,999,80 \$

2023-10-247

Il est proposé par Clarence Lloyd appuyé par Alexandre Berger et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'achat de ces équipements au montant de 17,612,10 \$ taxes sus et les fonds proviendront du fonds de roulement et ceci sera remboursé sur une période 5 années.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

6) MRC MEMPHRÉMAGOG

La directrice-générale et greffière-trésorière dépose les rapports de la MRC de Memphrémagog.

7) Voirie

a. Devis d'appel d'offres électronique du Gouvernement du Québec (SEA0) pour l'asphaltage des chemins Rang 1^{er} et de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer son devis d'appel d'offres au système électronique du Gouvernement du Québec en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés en lien avec la TECQ ;

2023-10-248

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à effectuer le travail nécessaire pour que notre appel d'offres soit déposé sur le site SEA0.

ADOPTÉE

b. Dissolution du comité de voirie 2022-10-04-11

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du *Code municipal* mentionne que le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le présent code, il ne peut les déléguer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2022-10-04-11 intitulé création du comité de voirie qui comportait des citoyens ;

2023-10-249

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil abolie la résolution 2022-10-04-11 car cette dernière va à l'encontre de la loi.

ADOPTÉE

c. Constitution du comité de voirie

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du *Code municipal* mentionne que le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le présent code, il ne peut les déléguer ;

2023-10-250

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil nomme messieurs Alexandre Berger, Nicolas Berger, le maire David Auclair, le responsable de la voirie et le directeur-général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

d. MTQ – réaménagement de la route 112 et stationnement incitatif

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2023 la municipalité a adopté la résolution numéro 2023-02-27 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la proposition du MTQ pour un stationnement approximatif de quarante (40) stationnements incitatifs et le déplacement des virées plus près du chemin Grandbois ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

2023-10-251

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil demande au MTQ d'informer la municipalité de la date des débuts des travaux.

ADOPTÉE

8) Urbanisme

a) Rapport de l'inspectrice en bâtiment

Le rapport des permis émis pour le mois précédent est déposé aux membres du conseil.

b) Avis de motion – règlement 2023-10 constituant le comité Consultatif en urbanisme

Le conseiller Harry Bird donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement n° 2023-10 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-20 constituant le comité consultatif en urbanisme.

Ce règlement a pour but de modifier l'article 6 *le quorum aux réunions est la majorité des membres.*

Une copie du projet de règlement a été soumise aux élus et une dispense de lecture est demandée.

c) Infotech – transmission électronique des permis

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'intégrer au module Sygem Permis un mini module qui permet une économie de temps à notre inspecteur puisqu'il est en mesure de transmettre électroniquement les informations concernant les permis et certificats émis par l'évaluateur, ceci éliminerait la numérisation de documents puisque Sygem fera une copie PDF pour chaque demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le mini module inclus :

- La création d'un fichier PDF, qui permet à l'inspecteur de transmettre tous les formulaires de demandes de permis et certificats ;
- La création d'un fichier au format texte ou csv, qui permet à l'inspecteur de transmettre la liste des permis et certificats émis à l'évaluateur au format txt ou csv.

2023-10-252

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise l'achat de ce module au montant de 850 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

d) Dépôt du rapport du comité consultatif en urbanisme Séance du 8 septembre 2023

La directrice-générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport du 8 septembre 2023 du CCU.

9) Environnement

a. Rapport de l'inspecteur en environnement

Aucun rapport ce mois-ci.

b. Adoption du règlement 2023-06 relatif au lavage des embarcations

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Anne-Marie Demers avait donné l'avis de motion le 8 août 2023 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

CONSIDÉRANT QUE le but du règlement est d'exiger les utilisateurs des lacs Libby et Trousers de voir au lavage à l'eau toute embarcation incluant la remorque avant la mise à l'eau des embarcations, planches, etc. ;

2023-10-253

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le règlement 2023-08 intitulé Règlement numéro 2023-06 relatif au lavage des embarcations.

ADOPTÉE

e) Avis de motion règlement 2023-10 constituant un comité consultatif en environnement

Le conseiller Alexandre Berger donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2023-09 abrogeant et remplaçant le règlement 2015-20 constituant le comité consultatif en environnement.

Ce règlement a pour but de modifier l'article 6 le *quorum aux réunions est la majorité des membres*.

Une copie du projet de règlement a été soumise aux élus et une dispense de lecture est demandée.

f) Appel d'offres sur invitation – vidange des fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la vidange des fosses septiques prend fin le 31 décembre 2023 ;

2023-10-254

**Il est proposé Alexandre Berger
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil demande à la directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim de voir à procéder à la demande par invitation pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2024.

ADOPTÉE

10) Loisirs, Culture et Vie communautaire

a. Caraballo Architecte - facture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture de la Firme Caraballo Architecture Inc. au montant de 4 351,80 \$ taxes incluses pour le travail de l'agrandissement du chalet soit forfait a 35% et travail supplémentaire ;

2023-10-255

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de 4 351,80 \$.

ADOPTÉE

b) Résolution transférant de D-Koto Architecture à Caraballo Architecture Inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat original avait été signé avec la compagnie D-Koto Architecture pour l'agrandissement du chalet du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D-Koto Architecture a transféré le contrat à Caraballo Architecture Inc. et que madame Marie-Claude Savaria a signé l'entente avec madame Sandra Caraballo ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

CONSIDÉRANT QUE madame Savaria aurait dû faire adopter par le conseil une résolution qui autoriserait le transfert de D-Koto Architecture à Caraballo Architecture ;

2023-10-256

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise le transfert du dossier de la compagnie D-Koto Architecture à Caraballo Architecture.

ADOPTÉE

c) Embauche de Conseil Sport et Loisirs de l'Estrie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer de procéder à l'installation des jeux au parc municipal qui rencontreront les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE cette organisme rencontrera la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim cette semaine ;

CONSIDÉRANT QUE Conseil Sport et Loisirs de l'Estrie a les contact requis pour faire exécuter l'installation des jeux déjà achetés ;

2023-10-257

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à rencontrer la firme Sport et Loisirs de L'Estrie et autorise aussi l'embauche de spécialiste pour voir à l'installation des jeux aux normes tel que prescrit.

ADOPTÉE

d) Fibre terrain de jeux

CONSIDÉRANT QUE l'on doit installer de la fibre au terrain de parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la firme les épandages Robert nous ont soumis un prix 2 733,13 \$ incluant les taxes ;

2023-10-258

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise l'achat de la fibre pour le terrain de jeux au parc municipal au montant de 2 733,13 \$.

ADOPTÉE

e) Jambette

CONSIDÉRANT QU'après analyse budgétaire, il resterait un montant d'argent qui permettrait l'achat du tambour au montant de 5 789,13 \$ taxes en sus ;

2023-10-259

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise l'achat de ce tambour si le budget permet cet achat.

ADOPTÉE

MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SÉANCE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

f) Contrat Touskis'mange

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait un contrat avec Touskis'mange en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir un contrat avec les responsables de Touskis'mange ;

2023-10-260

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim ainsi que le maire suppléant à signer ladite entente.

ADOPTÉE

Monsieur le maire rejoint la séance

11) Sécurité civile

**a) Abolition de la résolution 2023-08-202
Entente relative à un service de premiers répondants**

CONSIDÉRANT QUE le maire monsieur David Auclair a rencontré le directeur de la sécurité incendie de Waterloo, monsieur Patrick Gallagher ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté une résolution au mois d'août pour signer une entente avec la municipalité de Eastman pour que ces derniers nous offrent un service de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE le maire monsieur David Auclair a communiqué avec la municipalité de Eastman pour leur faire part de notre décision ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gallagher s'est engagé à fournir à la municipalité une entente d'ici la mi-novembre ;

2023-10-261

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Nicolas Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil abolie la résolution 2023-08-202.

ADOPTÉE

b) DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DE WATERLOO

12) Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les comptes payés et à payer sont tel que décrit :

Comptes payés :	5 389,07 \$
Comptes à payer :	186 468,42 \$
Salaires :	27 490,90 \$

2023-10-262

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise les comptes payés et à payer pour mois, le total étant de 229 347,99 \$.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

13) Affaires diverses

Sentiers fermés pendant la période de chasse.

Période de question sur les points à l'ordre du jour sera dorénavant retirer.

Biblio – il y aura un avis sur la page Facebook, le bulletin municipal, Oscar et le site web de la municipalité qui informera les citoyens de la façon de procéder pour obtenir leurs livres soit à Eastman et au bureau de poste de Saint-Étienne-de-Bolton la procédure est la suivante :

Présentement dans le système informatique, tous les abonnés de Saint-Étienne-de-Bolton sont inscrits à une bibliothèque virtuelle appelée Saint-Étienne-de-Bolton, dont l'adresse se situe à Saint-Étienne-de-Bolton.

Cette procédure avait été mise en place par le Réseau pour répondre à une demande de la municipalité qui désirait offrir un service de proximité à ses citoyens.

Maintenant pour répondre aux citoyens de Saint-Étienne-de-Bolton qui désirent configurer à recevoir leurs livres demandés en PEB à Eastman, il est possible de modifier certaines configurations dans le système informatique. *Ces modifications devront être effectuées par l'équipe du Réseau Biblio de L'Estrie.*

Le Réseau procédera à ces changements uniquement lorsqu'un abonné le demandera. Il devra alors communiquer avec madame Hélène Maurice à l'adresse courriel suivante : hmaurice@reseaubiblioestrie.qc.ca.

Donc, les équipes traitant des PEB à Saint-Étienne-de-Bolton ou à Eastman, devront transmettre l'adresse de courriel d'Hélène pour qu'elle procède aux modifications. Elle communiquera ensuite avec l'abonné lorsque les changements auront été apportés.

Les équipes de Eastman et de Saint-Étienne-de-Bolton n'auront aucune modification à apporter au système. Sauf, remettre l'adresse du courriel d'Hélène à l'abonné.

14) Période de questions

CHEMIN RILEY – Plusieurs citoyens (approximativement 17) du chemin Riley se sont rendu à l'assemblée du conseil pour exprimer leurs inquiétudes pour les travaux qui ont été réalisés sur le chemin Riley.

Il fut mentionné que pour les ponceaux, le calcul des débits sera effectué par un ingénieur.

Nous avons demandé les plans tel que construit avant d'émettre un permis pour une résidence.

Nous sommes en attente du rapport du ministère de l'environnement pour la partie plus humides et dégagée sans permis.

Aussi le règlement municipal ne permet pas d'appuyer des demandes auprès du ministère de l'Environnement.

L'inspectrice en bâtiment s'est rendue pour une inspection le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Les citoyens demandent si la pelle devrait être retirer. Ils demandent aussi que les lieux soient remis à l'état naturel.

Ils ont aussi demandé si une personne de leur groupe pourrait devenir le porte-parole et de cette façon moins de téléphone pour la municipalité et cette personne pourrait être informé des développements. À valider.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

Un citoyen a aussi demandé s'il pourrait contacter le ministère de l'Environnement pour déposer une plainte directement.

On a déposé un plan des lots qui sont à vendre et ils sont inquiets.

Madame Pépin a mentionné qu'elle rencontrerait les deux inspecteurs pour développer un plan de match et que ce plan serait communiqué aux membres du conseil et après acceptation de ce plan nous pourrions communiquer avec la personne responsable du chemin Riley et donner les détails.

Madame la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim, Monique Pépin, quitte la séance.

En mon nom personnel et en tant que directrice-générale et greffière trésorière par intérim je me dois de clarifier la situation qui m'a poussée à quitter la salle du conseil. Je suis une employée de la municipalité et je respecte tout citoyen qui se présente au bureau municipal, les citoyens sont rencontrés avec un sourire et une écoute pour résoudre les problèmes.

Dans le dictionnaire voici la définition d'intimidation :

L'intimidation, c'est lorsqu'une personne essaie d'en dominer une autre de façon répétée par des moqueries, des gestes violents ou du rejet. La personne qui intimide agit généralement de façon délibérée dans le but de nuire ou de faire du mal à l'autre.

Dans le bulletin municipal il a été déposé ce qui suit :

Respect des élus et des employés municipaux

Vos questions et commentaires sont toujours les bienvenus à la municipalité. Cependant, nous vous demandons de bien vouloir rester courtois et respectueux.

Certains sujets peuvent être plus sensibles et vous faire réagir rapidement. C'est pourquoi nous vous demandons, que ce soit par écrit, par téléphone ou en personne, de prendre un peu de recul face à la situation avant d'interpeller un élu ou un employé municipal.

Nous vous conseillons de vous poser les questions suivantes :

- Mon commentaire est-il pertinent ?
- Mon commentaire est-il réfléchi ou plutôt impulsif ?
- Les élus ou les employés municipaux sont-ils les bonnes personnes pour répondre à ma question ?

Est-ce de leur responsabilité ?

Il nous fera plaisir de vous aider, vous écouter et répondre à vos questions tant que cela est fait dans le respect mutuel.

Merci !

L'équipe de la municipalité

Je vous remercie de votre écoute.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

15) Levée de la séance

2023-10-263

**Il est proposé Nicolas Berger
par appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h 25 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

DAVID AUCLAIR
Maire

MONIQUE PEPIN
Directrice générale et
greffière trésorière par intérim

Je, David Auclair, maire de St-Étienne-de-Bolton atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.